

Séance du conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

Mme le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Florian ROVERA est

Le secrétaire de séance, il procède à l'appel

Les présents : Christine BEILLE TOURSCHER, Eric BERMOND, Patrick CRISTINI, Clément GANINO, Joël GOSSE, Jérôme GUIRADO, Thierry LORETTE, Amandine MOLINO, Florian ROVERA

Les absents : René BERMON, Frédéric BOOS, Raymond CASTANIER, Aurélie CRISTINI, Christian DRAGONI, James FONTAINE

Les représentés : Christian DRAGONI représenté par Christine BEILLE TOURSCHER, James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

La séance est ouverte à 20 h 06

Mise au vote de l'approbation du Conseil Municipal du 28/08/2025 : adopté à l'unanimité

OBJET : AJOUT D'UNE CLAUSE A LA CONVENTION D'UTILISATION ET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER RURAL 23/2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, la nécessité de mettre à jour la convention d'utilisation et de règlement intérieur de la salle polyvalente du foyer rural, pour en améliorer la gestion ainsi que d'en assurer la sécurité générale.

Cette salle étant régulièrement louée soit à des personnes dans un cadre privé soit à des associations.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'utilisation et de règlement intérieur, qui sera annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter les modifications apportées à la convention- règlement intérieur de la salle polyvalente du foyer rural

D'autoriser Madame le Maire à signer ce document avec chaque utilisateur de la salle polyvalente

Adopté à l'unanimité

OBJET : IMPUTATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2025 30/2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient d'imputer sur le Budget EAU-ASSAINISSEMENT 2025, les frais de fonctionnement de la Régie des Eaux et de l'Assainissement supportés par le Budget MAIRIE 2025

dont détail ci-après :

TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX

- RELEVES DES COMPTEURS	2 229,50 €/AN
- ENTRETIEN DES CAPTAGES	1 274,56 €/AN
- DEBROUSSAILLAGE DES CANAUX	7 966,00 €/AN
- DEBOUCHAGE DES EGOUTS	8 921,92 €/AN
- PROBLEMES TECHNIQUES SUR RESEAU EAU	19 118,40 €/AN

ET FUITES

TOTAL GENERAL

39 510,38 €/AN

Le détail de ces dépenses sera annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 31/2025

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le Budget MAIRIE :

chapitre	Article	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
20	202	54 724,00 €	13 681,00 €
21	2131	307 000,00 €	76 750,00 €
	2151	215 000,00 €	53 750,00 €
	2152	10 000,00 €	2 500,00 €
	21538	39 000,00 €	9 750,00 €
	2183	5 000 €	1 250,00 €
	2184	5 500 €	1 375,00 €
Total		636 224,00 €	159 056,00 €

Pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT :

chapitre	Article	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
20	203	35 000,00 €	8 750,00 €
21	213	54 800,00 €	13 700,00 €
	2156	310 492,56 €	77 623,14 €
Total		400 292,56 €	100 073,14 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DE BENDEJUN – QUARTIER CARRIERE DES ROUX :DE
MANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (DANS LE CADRE DE LA DETR 2025) ET A LA CCPP 32/2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

que dans sa séance du 23 juin 2021, il a été décidé :

- dans un but de protection de l'environnement, de créer un réseau d'eaux usées sur la partie EST du village, quartier Carrière des Roux ;
- que ce projet pourra permettre à la commune de COARAZE, limitrophe avec la commune de BENDEJUN, de raccorder un de ses quartiers, au réseau communal d'eaux usées de BENDEJUN, dans les conditions qui seront fixées par le SILCEN et les deux communes ;
- de déléguer et de confier la maîtrise d'ouvrage au SILCEN, afin de mener à bien ces travaux.

Et que dans sa séance du 17 janvier 2024, il a été décidé :

- de charger le SILCEN d'engager les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat correspondante ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la commune de COARAZE, pour la partie commune ;
- de confirmer le choix du Cabinet SEURECA pour la maîtrise d'œuvre de cette opération ;
- d'approuver le projet pour un montant de 137 000 € HT.

Le Maire explique au conseil municipal que le département ne fait plus partie du plan de financement ci-après. Elle propose de revoir le nouveau plan de financement comme suit, en sollicitant une aide financière à l'Etat (dans le cadre de la DETR 2025) et une à la CCPP (dans le cadre du fonds de concours).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT (DETR 2025)	40 %	54 800,00 €
CCPP (fonds de concours)	30 %	41 100,00 €
COMMUNE	30 %	41 100,00 €

		137 000,00 €

Adopté à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE
MUTUALISATION DES MOYENS DANS LE CADRE DU PICS** 33/2025

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et L.731-4 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, disposant que le PICS « organise, au minimum, [...] la mutualisation des capacités communales » et que sa mise en œuvre s'articule entre le président de l'EPCI et les maires des communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 relatifs aux mises à disposition de services entre EPCI et communes et L.5211-4-3 relatif au partage de biens entre EPCI et communes membres ;

Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de maintien de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et lui permettant de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de danger grave ou imminent ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022, rendant obligatoire l'élaboration d'un PICS pour la CCPP et précisant le contenu de ce plan, notamment en ce qu'il doit organiser les modalités de coordination et de mutualisation des moyens de gestion de crise ;

Vu la délibération relative à l'adoption du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant que le PICS n'a pas vocation à se substituer aux pouvoirs de police du Maire mais à organiser la coordination et la mutualisation intercommunale en appui à l'exercice de ces pouvoirs ;

Considérant que l'ensemble des parties à la présente convention sont soucieuses de garantir une réponse efficace, solidaire et juridiquement sécurisée aux situations de crise affectant le territoire intercommunal, par la mobilisation coordonnée des ressources humaines et matérielles disponibles, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet d'établir à l'avance les conditions d'une mise à disposition réciproque de moyens entre la CCPP et ses communes membres en cas de déclenchement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, afin d'éviter toute incertitude ou délai dans l'organisation des secours d'urgence ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mutualisation des moyens humains et matériels constitue un volet central du PICS de la CCPP. Afin de sécuriser juridiquement cette mutualisation et d'en organiser les modalités, il est proposé d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Cette convention-cadre a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les moyens communaux et intercommunaux pourront être mis à disposition réciproquement, de manière temporaire, au bénéfice d'une ou plusieurs communes confrontées à une crise majeure.

L'objectif de ce dispositif est triple : assurer la cohérence et la continuité de l'action publique face à un événement majeur ; optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et matérielles disponibles à l'échelle du territoire ; sécuriser juridiquement l'ensemble des procédures de mise à disposition et de restitution des moyens. Il s'agit d'un outil garantissant à la fois la transparence, la traçabilité et la sécurité des appuis apportés entre les communes.

La convention s'appliquera uniquement en cas de crise avérée ou imminente nécessitant l'activation du PICS. Son activation sera automatique dès le déclenchement formel du plan par le Président de la CCPP ou son représentant, après concertation avec le ou les maires concernés.

La convention-cadre organise notamment:

- Les modalités de coordination par l'EPCI et les rôles des parties ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens matériels ;
- Les modalités de mise à disposition et de restitution des moyens humains ;
- Les régimes de responsabilité et d'assurance applicables aux moyens prêtés ;
- La durée de la convention, l'évaluation et révision.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant la période de validité du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des signataires. Elle pourra être révisée par avenant, notamment à la suite d'un retour d'expérience ou d'une mise à jour du PICS.

Adopté à l'unanimité

OBJET: APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SICTEU

(34/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts du SICTEU déposés en préfecture des Alpes-Maritimes le 23 mars 1992,
Considérant les deux délibérations du SICTEU du 20/12/2021 modifiant les articles 3 et 6 de ses statuts,

Considérant la délibération du 28/05/2025 du SICTEU portant modification de ses statuts suite aux évolutions récentes du syndicat, il sera proposé au conseil d'approuver la modification des statuts du SICTEU, tel que présentée en annexe.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SICTEU. La délibération et les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.

Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de délibérer, pour approuver ces nouveaux statuts.

Adopté à l'unanimité

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT *d'Adg. Administratif (35/2025)*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28/08/2025,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes :

Gestionnaire administrative :

- ✓ Accueillir et renseigner la population

- ✓ Gestion du courrier et des appels téléphoniques
- ✓ Gestion de l'Etat-Civil
- ✓ Gestion de l'eau et l'assainissement ;
- ✓ Gestion locative des biens et équipements communaux ;
- ✓ Gestion de l'école
- ✓ Suivi administratif des travaux

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire afférent à ces missions.

Le recours au contractuel pourra également se faire sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TEMPS NON COMPLET	DONT NON POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint administratif	C	2	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		
Adjoint technique	C	2		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1		

Adopté à l'unanimité

OBJET : SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AU CAPITAL D'ENERCOOP ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ASSOCIE 36/225

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants (compétences du conseil municipal), L.2251-1 et suivants (prises de participation) ;
- Le Code de l'énergie ;
- Les statuts de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Enercoop ;
- La proposition d'Enercoop PACA visant à permettre la souscription de parts sociales par la collectivité afin d'accompagner la transition énergétique, de favoriser la gouvernance citoyenne et de valider leur offre pour la mission de responsabilité d'équilibre ;
- Le projet de contrat de service responsabilité d'équilibre et d'achat de surplus de production d'électricité, pour des producteurs en autoconsommation transmis par Enercoop PACA;
- L'intérêt pour la collectivité de participer au développement des énergies renouvelables et de renforcer le contrôle citoyen sur la production et la commercialisation d'énergie ;

Considérant :

- Que la souscription de parts sociales au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constitue une participation compatible avec les missions de service public local ;
- Que cette prise de participation ne présente pas de caractère spéculatif mais répond à un objectif d'intérêt général ;
- Que la collectivité souhaite, par ce soutien, contribuer à la transition énergétique et à la souveraineté énergétique locale ;
- Que la signature du contrat de service responsabilité d'équilibre et d'achat de surplus de production d'électricité, pour des producteurs en autoconsommation, associé est nécessaire pour formaliser la relation entre Enercoop PACA et la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Souscription de parts sociales

La commune de Bendejun est autorisée à souscrire 10 parts sociales au capital de la SCIC Enercoop PACA, pour un montant total de 1000 €.

Article 2 – Approbation du contrat associé

Le contrat suivant est approuvé :

Le contrat de service responsabilité d'équilibre et d'achat de surplus de production d'électricité, pour des producteurs en autoconsommation.

Ainsi que le bulletin de souscription de parts de capital

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à :

- signer le bulletin de souscription des parts sociales ;
- signer le contrat mentionné à l'article 2 ;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Inscription budgétaire

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre ..., article ... (participations / titres de participation).

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à la Préfecture pour le contrôle de légalité,
- ainsi qu'aux services comptables compétents.

Adopté à l'unanimité

La séance est close à 20h50

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Benelux. The seal is circular with the text "MAIRIE DE BENELUX" around the perimeter. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown, a shield, and a cross. The seal is partially obscured by the signature.